

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Rémi BOYER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Etaient présents : M. BOYER, Mme TACHAT, M. AUGAGNEUR, Mme DUBÉ, M. HÉBUTERNE, Mme SUPIOT, M. PINGAULT, Mme BLANEY, M. RAVEAUX, M. BOURLIER, Mme LOUISY-LOUIS, M. HEE, Mme GILLE, M. ANTIER, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme DA COSTA VAZ, Mme BERNARD, M. MONTRICHARD, M. BAKOURI, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme SARDELLA,

Etaient absents :

Procurations :

M. FROGER	À	M. ANTIER
Mme COURIVAUD	À	M. HÉBUTERNE
Mme NOUAILLES	À	M. AUGAGNEUR
Mme DEQUIN	À	M. BOYER
Mme MERY	À	Mme GILLE
M. HEURTEBISE	À	Mme SUPIOT
M. MARCHAND	À	Mme TACHAT

M. MONTRICHARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIÈRES

TIRAGE AU SORT DU JURÉS D'ASSISES.....	4
APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2026	4
PIÈCES SIGNÉES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.....	5
2. Commission communale des impôts directs - CCID.....	5
3. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	7
4. Désignation des membres au Syndicat mixte Essonne Numérique.....	8
5. Désignation d'un référent déontologue.....	8
6. Création du Conseil Des Séniors.....	10
SERVICE ENFANCE	11
7. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – L'association les amis de la Coccinelle sur le groupe scolaire du Pont de Bois.....	11
8. Convention pour l'intervention du service jeunesse au Collège de Saint- Chéron.....	12

FINANCES 13

9. Rapport annuel d'utilisation des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) - Année 2025	13
10. Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal commune	15
11. Affectation du résultat 2025 – budget principal commune	19
12. Création de tarifs de location de logements communaux - Année 2027	20
13. Chèques cadeaux- modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Saint-Chéron- Année 2026.....	20
14. Adoption du compte financier unique 2025 – Budget annexe eau potable	21
15. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe eau potable	22
16. Subvention complémentaire à l'association Élan Gym – Année 2026	22
17. Taxe annuelle sur les friches commerciales – liste des locaux concernés – Année 2027	23
18. Protection de l'environnement – Disposition Alcome pour la réduction des déchets dans l'espace public.....	24
19. Création de tarifs – Redevance d'occupation du domaine public- Terrasse aménagée – Modification des tarifs- Année 2027	26
20. Restauration scolaire – Modification des tarifs - Année scolaire 2026/2027 - pour avis	27
21. Restauration scolaire : allergies alimentaires – Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027 – pour avis.....	28
22. Accueil pré et post scolaire – Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027- pour avis	28
23. Frais d'écologie- Modification de tarifs – Année scolaire 2026/2027 – Pour avis	29
24. Étude surveillée - Modification de tarifs- Année scolaire 2026/2027 – Pour avis.....	30
25. Conservatoire - Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027 – Pour avis	30
26. Cimetière et columbarium- Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information	32
27. Prestation de recherche pour le service urbanisme – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information	32
28. Droits de place pour le marché forain et marchands ambulants – Modification des tarifs- Année 2027- Pour information.....	33
29. Redevance d'occupation du domaine public – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information	33
30. Photocopies et documents administratifs – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information	34
31. Publicités dans le magazine communal – Modification de tarifs- Année 2027 – Pour information	34
32. Bibliothèque – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information.....	35
33. Location de la salle d'exposition – Écomusée– Année 2027 – Pour information	36
34. Location du matériel communal – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information	36
35. Location de la salle d'Orgery – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information	37
36. Location de la salle du pont de bois – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information.....	39
37. Raccordement au réseau d'eau potable – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information	40

38. Emplacements Marché de Noël – Modification des tarifs – Année 2027 – Pour Information....	40
39. Location des garages communaux – Modification des tarifs- Année 2027 - Pour Information .	41
40. Jardin des livres – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information	41
41. Maison des jeunes –Maintien des tarifs- Année 2027 – Pour Information	42
42. Occupation du domaine public – Food trucks – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information	42
RESSOURCES HUMAINES	42
43. Recrutement d'un vacataire	42
44. Recrutement de vacataires jobs d'été : fixation du nombre de postes à pourvoir	44
45. Convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la commune	45
46. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SYMGHAV	45
47. Modification du tableau des emplois – Modification support de poste	46
QUESTIONS DIVERSES	47

TIRAGE AU SORT DU JURÉS D'ASSISES

Suite au tirage au sort des jurés d'assises les personnes suivantes vont être contactées :

Mme DEHOUC NATACHA
Mme FERNANDEZ SABRINA
Mme DA ROCHA MARINA
M. VOULU SEVERINE
M. DROLEZ HARMONIE
M. TCHENG TCHUN YAN

M. CHABALIER JEAN
Mme RIVIERE LAURENCE
M. AYACHI YANNIS
Mme ALAGNOUX MARION
Mme MAILLE JEANNE
M. ILLOUL CHRISTOPHE

APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2026

Vote : 2 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte

PIÈCES SIGNÉES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

6 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

N° Décision	OBJET	Montant HT	Montant TTC
2026-009	De signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire Lot L1 - LÊVEQUE (CVC- Plomberie-Ventilation)	4 744,80€	5 693,76€
2026-010	De signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire Lot I1 - GLB (Peintures)	4 892,00€	5 870,40€
2026-011	De signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire Lot O1 - ESSONNE TP (VRD)	4 678,18€	5 613,82€
2026-012	De louer un garage communal situé rue Charles de Gaulle (Nouveau locataire)	96,62€ HC	96,62€
2026-013	De louer un logement communal situé route de Rambouillet (Nouveau locataire)	660,00€ HC	660,00€

2026-014	De signer un contrat de location avec la société ADIS pour la mise à disposition d'un générateur d'eau ozonée pour le restaurant scolaire du Pont de Bois	70,00€/ mois	84,00€ /mois
----------	---	--------------	--------------

Mme BILO demande des précisions sur la Décision n°2026-014 :

M. BOYER précise qu'il s'agit d'un contrat de location pour un appareil de nettoyage sans produit chimique pour le restaurant scolaire du Pont de Bois. C'est de l'eau traité avec de l'ozone.

M. DELINOTTE demande de communiquer, lors des prochains conseils municipaux, les montants TTC pour faciliter la compréhension, comme demandé lors du précédent mandat.

M. BOYER indique que, pour les investissements, une partie de la TVA est restituée. Il est néanmoins pris acte de la demande.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Pour rappel, une première version du règlement intérieur a été présentée en Conseil municipal du 27 mars 2026. À la demande de la liste minoritaire, certains points sont réécrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

M. BOYER précise la nature des modifications : communication des questions ; participation de la liste minoritaire à la CAO ; transmission des PV à la date d'envoi de la convocation du prochain CM.

Vote : 1 contre : Mme Bilo

2. Commission communale des impôts directs - CCID

Monsieur Le Maire expose,

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms et doit être transmises dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

16 membres titulaires

1. M. Vincent PINGAULT
2. Mme Gwénola DUBÉ
3. Mme Dominique NOUAILLES
4. Jean-Henry BOURLIER
5. M. Christophe ANTIER
6. M. Damien HÉBUTERNE
7. M. Philippe HEURTEBISE
8. Mme Patricia DEQUIN
9. Mme Delphine GILLE
10. M. Rudy HEE
11. Mme Louise BERNARD
12. M. Jean-Marie GELÉ
13. Mme Audrey THIBAUT
14. M. Didier LAMBERT
15. M. Jean-Claude DÉSILE
16. Mme Isabelle BREYER CONSOLI

16 membres suppléants

1. Mme Marie-Paule MERY
2. M. Didier ALLAIRE
3. M. Gilles PRONO
4. M. Jean-Paul CHAUDRON
5. Mme Christiane CODRON

6. Mme Martine ROOSENS
7. Mme Véronique RAVET
8. M. Noël RENOARD
9. Mme Brigitte ACEITUNO
10. M. Stéphane AGNOLA
11. M. Jack POTART
12. M. Bernard GUIDEZ
13. Mme Lilia GOANERE
14. M. Marc LEBOUQUIN
15. M. Eric CANTAREL
16. M. Philippe ESCHYLLE

Mme BILO remercie le maire d'avoir pris en compte la demande de la minorité municipale.

Vote : Unanimité

3. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M Vincent PINGAULT, membre de ladite Commission.

Vote : Unanimité

4. Désignation des membres au Syndicat mixte Essonne Numérique

Monsieur le Maire expose,

La commune a adhéré au Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique par délibération n° 2025-003 du 6 mars 2025, pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques » des communes, compétence décrite dans l'article 3.3 de ses statuts.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

Adhérente, la commune doit désigner des représentants pour siéger au conseil syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉSIGNE

- M. Rémi BOYER, délégué titulaire
- M. Jean-Henry BOURLIER, délégué suppléant

Vote : 1 abstention : M. Delinotte

5. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Saint-Chéron, jusqu'à l'expiration du mandat municipal (2026-2032). Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la commune de Saint-Chéron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Chéron, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

M. DELINOTTE demande des précisions sur la nature de ses précédentes fonctions de Préfet.

Mme SARDELLA demande si la municipalité doit payer la prestation et dans quelles conditions. Elle demande si un simple échange de courriels fait l'objet d'une prestation rémunérée.

Mme BILO demande sur la base de quels critères (temps, déplacements) est basée la rémunération.

M. DELINOTTE demande si les prestations du déontologue ne sont destinées qu'aux élus ou bien également aux services et à la population.

M. BOYER confirme que le référent déontologue ne concerne que les élus. Il précise que la facturation est de 320 € à l'année qu'il soit sollicité ou non. Lorsque le référent est saisi par plusieurs communes, la demi-journée est facturée 300 € au CIG. Il confirme que cette personne était Préfet dans ses précédentes fonctions, qu'il est référent déontologue près le CIG, et qu'il avait déjà été proposé en référent déontologue sur le précédent mandat.

Vote : Unanimité

6. Création du Conseil Des Séniors

Madame Dominique TACHAT, Adjointe déléguée à l'urbanisme et aménagement, Solidarités, Santé et Séniors, expose,

La commune de Saint-Chéron souhaite renforcer la participation citoyenne et favoriser l'implication de l'ensemble des habitants dans la vie locale.

Dans un contexte où les personnes âgées de 65 ans et plus représentent une part importante et croissante de la population communale, il apparaît essentiel de leur offrir un espace d'expression, de dialogue et de participation leur permettant de contribuer activement aux réflexions et aux projets menés par la collectivité.

Les séniors disposent en effet d'une expérience de vie, de compétences et d'une connaissance du territoire qui constituent une richesse pour la commune. Nombre d'entre eux souhaitent aujourd'hui demeurer pleinement acteurs de la vie sociale, associative, culturelle et citoyenne.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé de créer un Conseil des Séniors, instance consultative placée auprès de la commune.

Le Conseil des Séniors aura notamment pour missions de :

- représenter la parole et les attentes des seniors ;
- participer à la réflexion sur les enjeux liés au vieillissement ;
- favoriser le lien social et intergénérationnel ;
- contribuer à l'élaboration ou au développement d'actions en faveur des seniors en partenariat avec les acteurs locaux.

Le Conseil exercera un rôle exclusivement consultatif. Il pourra être saisi pour avis par la commune ou le CCAS sur des sujets relevant de ses compétences et pourra également formuler des propositions ou recommandations.

Afin d'encadrer son fonctionnement, une charte définit les valeurs, les principes et les missions du Conseil des Séniors, tandis qu'un règlement intérieur précise ses modalités d'organisation, de composition et de fonctionnement.

Le Conseil des Séniors sera composé de quinze membres maximum, âgés de 65 ans et plus, résidant à Saint-Chéron. Les candidatures seront recueillies dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la commune. Les membres seront ensuite nommés par arrêté du Maire conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un Conseil des Séniors sur le territoire de la commune de Saint-Chéron ;

APPROUVE la charte du Conseil des Séniors annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil des Séniors annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à lancer l'appel à candidatures destiné à constituer le Conseil des Séniors ;

PRÉCISE que les candidatures seront examinées conformément aux dispositions du règlement intérieur ;

PRÉCISE que les membres du Conseil des Séniors seront nommés par arrêté du Maire ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Mme TACHAT présente le Conseil des Séniors et indique la volonté de la municipalité de mieux associer les séniors à la participation citoyenne.

Mme BILO demande à quelle échéance va statuer le Conseil.

Mme TACHAT répond qu'il se réunira avant la fin de l'année.

Mme BERNARD demande quelle est la proportion des + de 65 ans dans la ville.

Mme TACHAT indique qu'il y a environ 700 personnes de plus de 70 ans, sur la base du nombre de colis de Noël distribués.

M. DELINOTTE demande les raisons motivant l'exclusion des membres des bureaux d'association.

Mme TACHAT indique qu'ils sont déjà force de propositions dans les exécutifs d'associations agissant pour les séniors. Le recentrage du conseil des séniors permettra d'ouvrir plus largement la consultation à une plus grande diversité de séniors.

Vote : Unanimité

SERVICE ENFANCE

7. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – L'association les amis de la Coccinelle sur le groupe scolaire du Pont de Bois.

Madame Elsa SUPLOT, Adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires, expose,

Dans le cadre de la politique communale et en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2026/2027 l'intervention dans l'école élémentaire du Pont de Bois, d'une animatrice écocitoyenne via l'association les amis de la coccinelle à 7 points afin de développer des activités en lien avec les priorités communales de développement durable.

Les activités dispensées par l'intervenant extérieur représentent un complément par rapport aux enseignements dispensés par l'enseignant des classes concernées (CE2).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention de l'association au sein du groupe scolaire et la signature de la convention entre la commune de Saint-Chéron, l'association et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention de l'association au sein de l'école élémentaire du Pont de Bois de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association les Amis de la Coccinelle à 7 points et le DSDEN de l'Essonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

8. Convention pour l'intervention du service jeunesse au Collège de Saint-Chéron

Madame Elsa SUPIOT, Adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires, expose,

Dans le cadre de la politique communale en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2026/2027 l'intervention au collège du service jeunesse lors de la pause méridienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention du Service Jeunesse au Collège de Saint-Chéron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention du Service Jeunesse au Collège de Saint-Chéron,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour un an avec le Collège de Saint-Chéron,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. BOYER précise que la convention et les interventions de la MDJ au Collège participent au vivre ensemble.

Vote : Unanimité

FINANCES

9. Rapport annuel d'utilisation des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) - Année 2025

Monsieur Vincent PINGAULT, Conseiller délégué aux finances expose,

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France.

Il a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La commune de Saint- Chéron a été bénéficiaire d'une attribution de 130 714 € pour l'année 2025.

Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide contribue :

- À améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- À développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à soutenir le tissu associatif très présent à Saint Chéron,
- Et à financer des travaux,

Cette aide doit faire l'objet d'un rapport annuel détaillé des projets mis en œuvre par la commune bénéficiaire.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) ANNÉE 2025

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de France.

Il a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La commune de Saint- Chéron a été bénéficiaire d'une attribution de 130 714 € pour l'année 2025.

Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide contribue :

- À améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- À développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à soutenir le tissu associatif très présent à Saint Chéron,
- Et à financer des travaux,

Cette aide a permis également de financer tout ou partie de certains projets qui sont plus particulièrement détaillés comme suit :

1- Maison d'accueil Alzheimer

- Réparation toiture de l'accueil de jour : **7 394,40 €**

2- Réfection écoles

- Réfection toit et terrasse bâtiment du haut, école élémentaire du centre : **14 706,00€**
- Réfection du mur de clôture école élémentaire centre : **34 151,10€**
- Mise en place sol souple du mur d'escalade école élémentaire centre : **3 000,00€**
- Remplacement de deux chaudières école élémentaire PDB : **13 512,00€**
- Fourniture et pose des jeux 2 écoles maternelles : **61 764,00€**
- Etanchéité toiture école maternelle PDB : **4 320,00€**
- Remplacement menuiseries école maternelle PDB : **6 570,35€**
- Travaux allée scolaire école maternelle PDB : **5 300,40€**

3- Bâtiment Maison Médicale

- Création d'un cabinet médical supplémentaire : **17 460,66€**

4- Rénovation logements communaux

- Travaux d'électricité, de peinture et salle de bain logement Rambouillet : **22 322,01 €**
- Rénovation douche logement Rue des Ecoles : **3 965,00€**
- Remplacement chaudière logement rue du Vieux Châtre : **8 126,40€**

5- Police municipale

- Achat d'équipements pour la nouvelle équipe, vidéoprotection, logiciel et matériel : **15 494,00€**

6- Renouvellement véhicules et matériel centre technique municipal

- Acquisition Ford transit occasion : **17 210,00€**
- Acquisition camion plateau occasion : **28 350,00€**
- Achat groupe électrogène CTM : **7 270,00€**

7- Travaux de voirie et réseaux

- Réfection voirie et trottoirs (rue du fief) : **119 729,00€**
- Réfection partielle voirie et trottoir (rue de la chênaie) : **69 981,00€**
- Réfection trottoir ruelle de l'Orge : **44 286,00€**
- Réfection clôture sente des sablons : **7 766,00€**
- Reprise affaissement coteau sud : **5 982,00€**

8- Réseaux d'électrification

- Modernisation de l'éclairage public : **16 011,00€**

Ces travaux, réalisés par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques, permettent d'assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants tout en respectant les nouvelles normes écologiques.

La municipalité de Saint-Chéron a également subventionné cette année 30 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant de **128 496,00€.**

Mme SARDELLA demande un rappel sur le montant initial du FSRIF

M. BOYER indique que la commune a perçu pour 2025, 130 714€, que cette recette finance donc une partie des dépenses d'investissement.

Vote : 2 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte

10. Adoption du compte financier unique 2025 – Budget principal commune

M. Rémi BOYER, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme Dominique TACHAT première Adjointe, prend la présidence de séance.

Monsieur Vincent PINGAULT, Conseiller délégué aux finances expose,

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit se prononcer au plus tard le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité de l'exercice 2025 tenue par le Maire en exercice en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 793 159,60	1 479 621,78	46 305,60	1 525 927,38	85,10	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 900 541,00	2 875 514,47	6 860,60	2 882 375,07	99,37	0,00
014	Atténuations de produits	99 500,00	94 500,00	0,00	94 500,00	94,97	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	350 391,00	336 149,51	3 950,00	340 099,51	97,06	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 143 591,60	4 785 785,76	57 116,20	4 842 901,96	94,15	0,00
66	Charges financières	34 463,67	24 679,45	6 763,06	31 442,51	91,23	0,00
67	Charges spécifiques	8 550,00	2 959,68	0,00	2 959,68	34,62	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-153,00	370,74	0,00	370,74	-242,31	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		5 186 452,27	4 813 795,63	63 879,26	4 877 674,89	94,05	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 611 842,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	420 974,96	394 190,12	0,00	394 190,12	93,64	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 032 816,96	394 190,12	0,00	394 190,12	19,39	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		7 219 269,23	5 207 985,75	63 879,26	5 271 865,01	73,02	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		7 219 269,23	5 207 985,75	63 879,26	5 271 865,01		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	61 760,00	72 642,36	0,00	72 642,36	117,62	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	559 944,00	548 157,87	31 435,46	579 593,33	103,51	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 988,00	159 616,77	0,00	159 616,77	93,90	0,00
731	Fiscalité locale	3 282 269,00	3 397 140,38	299,38	3 397 439,76	103,51	0,00
74	Dotations et participations	1 174 502,00	1 153 472,41	12 835,43	1 166 307,84	99,30	0,00
75	Autres produits de gestion courante	277 679,00	269 193,56	3 443,12	272 636,68	98,18	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 526 142,00	5 600 223,35	48 013,39	5 648 236,74	102,21	0,00
76	Produits financiers	0,00	9,95	0,00	9,95	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	8 219,20	0,00	8 219,20	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		5 526 142,00	5 608 452,50	48 013,39	5 656 465,89	102,36	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	5 227,00	3 556,00	0,00	3 556,00	68,03	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		5 227,00	3 556,00	0,00	3 556,00	68,03	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		5 531 369,00	5 612 008,50	48 013,39	5 660 021,89	102,33	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 687 900,23					
Total des recettes de la section de fonctionnement		7 219 269,23	5 612 008,50	48 013,39	5 660 021,89		0,00

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 270,74	46 310,40	83,79	4 332,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 845 259,62	879 976,20	47,69	177 990,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	1 024 205,58	751 083,01	73,33	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 924 735,94	1 677 369,61	57,35	182 322,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	240 551,39	239 771,44	99,68	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		240 551,39	239 771,44	99,68	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 165 287,33	1 917 141,05	60,57	182 322,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 227,00	3 556,00	68,03	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	41 000,00	23 987,88	58,51	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		46 227,00	27 543,88	59,58	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 211 514,33	1 944 684,93	60,55	182 322,58
001 Solde d'exécution négatif reporté		665 234,56			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 876 748,89	1 944 684,93		182 322,58

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 424 397,30	215 102,04	15,10	1 267 746,18
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	505,20	50,52	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	468 058,63	449 993,67	96,14	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 893 455,93	665 600,91	35,15	1 267 746,18
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 611 842,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	420 450,96	394 190,12	93,75	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	41 000,00	23 987,88	58,51	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		2 073 292,96	418 178,00	20,17	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 966 748,89	1 083 778,91	27,32	1 267 746,18
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		3 966 748,89	1 083 778,91		1 267 746,18

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 182 322,58 € et en recettes pour 1 267 746,18 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2025 :

- Résultat 2025 de la section de fonctionnement : 388 156,88€
- Report 2024 1 687 900,23 €
- **Résultat de la section fonctionnement : + 2 076 057,11 €**
- Résultat 2025 de la section d'investissement: - 860 906,02 €
- Déficit d'investissement N-1 - 665 234,56 €
- **Résultat de la section d'investissement cumulé :- 1 526 140,58 €**
- **Solde des restes à réaliser : 1 085 423,60 €**
- **Résultat 2025 cumulé : + 1 635 340,13 €**

DONNE quitus au Maire.

Mme SARDELLA demande des précisions sur les charges à caractère général.

M. PINGAULT rappelle qu'elles regroupent de gros périmètres, notamment 3, les factures d'énergie, les repas de restauration scolaire, et les contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments publics qui représentent un montant de 700k€.

M. DELINOTTE demande si la coupure de l'électricité la nuit sera poursuivie.

M. BOYER confirme le maintien de l'extinction nocturne.

Mme SARDELLA demande à quoi correspond le 8ter.

M. BOYER précise qu'il s'agit du Pôle Solidaire Associatif Communal situé au 8ter avenue de la gare.

Mme BILO demande s'il lui est possible de communiquer cette présentation en amont.

M. BOYER indique que la maquette budgétaire, à savoir les tableaux et le cadre budgétaire sont déjà communiqués dans la note de synthèse.

M. DELINOTTE demande si la présentation pourra être envoyée en annexe du procès-verbal.

M. BOYER en accepte le principe.

Vote : 3 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte, Mme Sardella

M. Le Maire réintègre la séance

11. Affectation du résultat 2025 – budget principal commune

Monsieur Rémi BOYER, Maire, expose,

Le résultat de l'exercice 2025 a été affecté provisoirement par délibération du Conseil municipal n° 2026-016 du 16 février 2026. Le compte financier unique étant adopté ce jour, il convient désormais d'affecter définitivement le résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2025, soit **1 526 140,58 €** sur la ligne budgétaire 2026 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

AFFECTE le résultat net de **1 635 340,13 €** de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2026 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

DÉCIDE d'affecter le solde positif d'investissement de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2026 codifiée R1068 en recettes d'investissement pour un montant de **440 716,98 €**.

APPROUVE les reports des dépenses tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 répartis par section de la façon suivante :

- **182 322,58 €** en dépenses à la section d'investissement
- **1 267 746,18 €** en recettes à la section d'investissement

Vote : 3 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte, Mme Sardella

Le point 12 est reporté, il concerne un tarif 2027, il sera donc présenté en commission des finances avant présentation en conseil municipal.

12. Création de tarifs de location de logements communaux - Année 2027

REPORTE

13. Chèques cadeaux- modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Saint-Chéron- Année 2026

Monsieur le Maire expose,

La commune souhaite attribuer des chèques-cadeaux au personnel communal pour leurs enfants âgés de moins de 12 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE des chèques cadeaux pour les enfants des personnels communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,

OCTROIT les chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI ou CDD), dès lors que le contractuel soit présent sur une période égale ou supérieure à 6 mois et que l'agent soit encore sous contrat au mois de décembre. Ne sont pas concernés les agents en disponibilité, ou vacataires,

APPROUVE l'attribution des chèques cadeaux pour les enfants nés jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

FIXE le montant des chèques-cadeaux 2026 comme suit :

Enfants de 0 ans à 12 ans inclus : **50 €**

DIT que les crédits prévus sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote : Unanimité

14. Adoption du compte financier unique 2025 – Budget annexe eau potable

M. Rémi BOYER, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme Dominique TACHAT première Adjointe, prend la présidence de séance.

Monsieur Vincent PINGAULT, Conseiller délégué aux finances expose,

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit se prononcer au plus tard le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité de l'exercice 2025 tenue par le Maire en exercice en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le compte financier unique du budget annexe « Eau » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

LIBELLÉS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024 sur 2025		81 048,12 €		294 297,01 €		375 345,13 €
Opérations de l'exercice 2025	150 337,74 €	120 233,82 €	67 732,48 €	138 409,82 €	218 070,22 €	258 643,64 €
TOTAUX	150 337,74 €	201 281,94 €	171 505,84 €	432 706,83 €	321 843,58 €	633 988,77 €
Résultats de clôture 2025		50 944,20 €		364 974,35 €		415 918,55 €
Restes à réaliser 2025			103 773,36 €		103 773,36 €	
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		50 944,20 €		364 974,35 €		415 918,55 €

Mme SARDELLA demande les raisons ayant conduit au choix d'une délégation de service public, sachant qu'il existe une régie publique de l'eau.

M. BOYER indique que c'est le choix qui a été fait par la précédente mandature d'une délégation de service public, afin de pouvoir garder la main sur la gestion de l'eau potable. Ce choix s'applique pendant toute la durée du contrat se terminant en 2031.

Mme DUBÉ précise que pour les travaux de génie civil, la partie hydraulique des travaux est prise en charge par Véolia, sur la base d'une dotation annuelle. Le budget mentionne uniquement ce que la commune prend en charge en gardant la maîtrise d'ouvrage.

Vote : 3 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte, Mme Sardella

M. Le Maire réintègre la séance

15. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe eau potable

Monsieur Vincent PINGAULT, Conseiller délégué aux finances expose,

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau potable a été affecté provisoirement par délibération du Conseil municipal n° 2026-061 du 16 avril 2026. Le compte financier unique étant adopté ce jour, il convient désormais d'affecter définitivement le résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2025, soit **364 974,35 €** sur la ligne budgétaire 2026 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

DÉCIDE de reprendre le solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2025, soit **50 944,20 €** sur la ligne budgétaire 2026 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

CONSTATE qu'il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068, le besoin de financement de la section d'investissement étant couvert.

APPROUVE les restes à réaliser tels qu'ils figurent dans l'état annexe.

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

- **103 773,36 €** en dépenses à la section d'investissement
- **0,00 €** en recettes à la section d'investissement

Vote : 3 abstentions : Mme Bilo, M. Delinotte, Mme Sardella

16. Subvention complémentaire à l'association Élan Gym – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

En juin 2024 et juin 2025, l'association Élan gym n'a pu réaliser son gala annuel, dans des conditions normales, le gymnase de Saint-Chéron étant en travaux. Aussi, cet événement qui représente une manifestation essentielle, génère de nombreuses recettes pour l'association, recettes impactées par les conditions d'organisation mises en place au moment des travaux.

Aussi, afin de palier le manque à gagner, il a été convenu d'octroyer une subvention complémentaire à l'association Élan Gym, qui est présentée ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Élan Gym,

FIXE le montant de la subvention exceptionnelle à 2 500€,

DIT que la subvention sera versée à l'association sous réserve qu'elle produise l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des subventions aux associations et se répartissent ainsi :

Subventions 2026 versées aux associations :..	68 065,64 €
Subvention exceptionnelle Élan Gym :	2 500,00 €
Subventions non encore affectées :	684,36 €
Sous-total :	71 250,00€

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

M. DELINOTTE demande la liste des documents réclamés à l'association pour cette subvention complémentaire.

M. BOYER précise qu'aucun document n'a été demandé. Le bilan financier a été reçu lors de la précédente demande de subventions. L'engagement avait été pris lors du début des travaux du gymnase. Dès lors, la subvention répond à une exigence de respect de la parole publique donnée avant les élections et de continuité de l'action publique.

Vote : Unanimité

17. Taxe annuelle sur les friches commerciales – liste des locaux concernés – Année 2027

Monsieur le Maire expose,

La vacance de locaux a un effet préjudiciable sur la dynamique commerciale de la Ville.

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de son article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, ce qu'a réalisé la ville de Saint Chéron au mois de mai 2018.

Pour rappel, ce même article prévoit également que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est proposé de dresser et transmettre la liste des biens concernés à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année.

Vu la liste établie,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

NOTIFIE et transmettre à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

INDIQUE la liste des biens concernés pour l'année 2027 (liste ci-jointe).

M. DELINOTTE demande de préciser la durée de validité de la liste.

M. BOYER précise que la liste est transmise par le service des impôts tous les ans. Les biens qui y sont répertoriés sont ceux qui sont vides depuis 2 ans au moins. Les biens qui sont proposés figurent en annexe.

Vote : 1 abstention : M. Delinotte

18. Protection de l'environnement – Disposition Alcome pour la réduction des déchets dans l'espace public

Monsieur Vincent AUGAGNEUR, Adjoint délégué aux travaux, voirie et espaces verts expose,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune de Saint-Chéron va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité,

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Saint-Chéron est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Saint-Chéron et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Mme SARDELLA s'interroge sur la composition du conseil d'administration de l'ALCOME constituée de producteurs de tabac.

M. AUGAGNEUR précise que le dispositif répond au principe de pollueur-payeur.

Mme SARDELLA considère qu'il s'agit d'un dispositif de green-washing. Elle ajoute que l'objectif des producteurs de tabac est de localiser les consommations pour mieux cibler leurs ventes en constituant des bases de données.

M. BOYER précise que l'action participe à des actions municipales de prévention, de sensibilisation et de propreté des espaces publics.

Mme SARDELLA demande quelles données seront communiquées.

M. BOYER précise que, pour constituer des données, les producteurs peuvent consulter le nombre de paquets de tabac vendus au point de vente de tabac de Saint-Chéron, ce qui correspond à des indicateurs plus pertinents. Il ajoute que la vente de tabac profite en premier lieu à l'État à travers les différentes taxes. Il se réjouit que le dispositif permette d'en faire bénéficier une petite part aux collectivités.

M. DELINOTTE demande si un dispositif de ramassage des mégots dans les égouts est prévu.

M. AUGAGNEUR précise que ces actions relèvent des services du Syndicat de l'Orge compétent en matière d'assainissement et que l'objectif des cendriers est d'anticiper pour éviter que les mégots ne finissent dans les égouts.

Mme BILO demande comment seront distribués les cendriers de poche.

M. BOYER indique qu'ils pourront être distribués en mairie, sur le même modèle que les sacs à déjections canines.

Vote : Unanimité

19. Création de tarifs – Redevance d'occupation du domaine public- Terrasse aménagée – Modification des tarifs- Année 2027

Monsieur le Maire expose,

Des commerçants de Saint-Chéron ont demandé à bénéficier de terrasse aménagée afin de développer leur activité.

Aussi, la commune bénéficie aujourd'hui d'un tarif d'occupation du domaine public.

Il convient donc de créer un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses aménagées,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour des terrasses aménagées, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ce tarif à **20,00 €** par an le m².

Vote : Unanimité

La liste des délibérations financières suivantes sont présentées pour avis, la commission des finances n'ayant pas pu se réunir avant. Il est rappelé que l'augmentation proposée de ces tarifs est inférieure à 5%, 1,8% en l'espèce (inférieur à l'inflation prévisionnelle 2026 estimée à 2,5%).

La modification des tarifs sera mise en place par décisions du Maire conformément à la délibération n°2026-039 du 27 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

20. Restauration scolaire – Modification des tarifs - Année scolaire 2026/2027 - pour avis

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme SUPLOT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, jeunesse et lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, propose de

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

MODIFIER ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Ecoles maternelles Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs	Dont Frais de garde
Jusqu'à 152 €	1,35 €	0,54 €
de 152,01 € à 228 €	2,55 €	1,02 €
de 228,01 € à 304 €	3,25 €	1,30 €
de 304,01 € à 380 €	3,60 €	1,44 €
de 380,01 € à 457 €	4,35 €	1,74 €
457,01 € et plus	4,65 €	1,86 €
Communes extérieures	9,45 €	3,78 €

Ecoles élémentaires Centre et Pont de Bois :

Quotient	Tarifs
Jusqu'à 152 €	1,35 €
de 152,01 € à 228 €	2,55 €
de 228,01 € à 304 €	3,25 €
de 304,01 € à 380 €	3,60 €

de 380,01 € à 457 €	4,23 €
457,01 € et plus	4,65 €
Communes extérieures	9,45 €

INDIQUER que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Mme SARDELLA demande le pourcentage d'augmentation.

M. BOYER indique que l'augmentation proposée est de 1,8%.

Mme BILO demande que lors des prochains conseils municipaux, la publication des tarifs en vigueur puisse être inscrite pour comparer l'évolution des prix.

M. BOYER indique que cette question fait l'objet d'une question diverse en fin de conseil municipal et que la réponse lui sera apportée.

21. Restauration scolaire : allergies alimentaires – Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027 – pour avis

Sur proposition de M. le Maire et de Mme. SUPLOT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, jeunesse et lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal propose de,

MAINTENIR la minoration de **20 %** des tarifs des repas réglés par les familles ayant des enfants qui présentent des allergies alimentaires qui se trouvent dans l'obligation de fournir les repas pendant le temps de cantine.

D'APPLIQUER cette minoration aux enfants fréquentant les classes élémentaires et maternelles.

Mme BILO demande à quoi correspondent le pourcentage des 80 % restant à la charge des familles.

M. BOYER précise que ce pourcentage correspond aux charges (bâtiment, électricité, personnel), après déduction du repas, le coût du repas étant très faible par rapport au restant des charges.

22. Accueil pré et post scolaire – Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027- pour avis

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SUPLOT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, jeunesse et lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'accueil pré et post scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

MODIFIER ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

<u>Tarif périscolaire</u>	2026/2027
Jusqu'à 228 €	0,90 €
de 228,01 € à 304 €	1,10 €
de 304,01 € à 380 €	1,45 €
de 380,01 € à 457 €	1,75 €
de 457,01 € à 533 €	2,35 €
de 533,01 € à 609 €	2,95 €
de 609,01 € à 686 €	3,15 €
de 686,01 € à 762 €	3,35 €
de 762,01 € à 838 €	3,50 €
de 838,01 € à 914 €	3,80 €
de 914,01 € à 990 €	3,90 €
de 990,01 € et plus	4,00 €
Communes extérieures	9,00 €

M. BOYER précise que le niveau de l'augmentation est de 1,8 %, comme pour l'ensemble des modifications des tarifs.

23. Frais d'écolage- Modification de tarifs – Année scolaire 2026/2027 – Pour avis

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SUPLOT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, jeunesse et lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux frais d'écolage, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} septembre 2026 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES : **471,95 €**

MATERNELLES : **975,35 €**

PRECISER qu'aucun frais d'écolage n'est appliqué entre les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

**24. Étude surveillée - Modification de tarifs- Année scolaire 2026/2027 –
Pour avis**

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SUPIOT, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, jeunesse et lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'étude surveillée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

MODIFIER ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'étude à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Etude surveillée : **39,10 €** par mois (4 jours par semaine),
- Etude surveillée : **20,70 €** par mois (2 jours par semaine),
- Accueil périscolaire après étude surveillée : demi-tarif applicable à ce service.

**25. Conservatoire - Modification des tarifs- Année scolaire 2026/2027 –
Pour avis**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du conservatoire de musique, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-CHÉRON - A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026									
Libellés	1,8% ARRONDIS	SAINT-CHÉRON							COMMUNES EXTERIEURES
	Frais de dossier (annuels)	Enfants de - 18 ans						21,10	26,25
		Adultes						21,10	26,25
	Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	COMMUNES EXTERIEURES
	Quotient		Jusqu'à 152 €	de 152,01 € à	de 228,01 € à	de 304,01 € à	de 380,01 € à	457,01 € et p	
Eveil musical Débutant uniquement	Eveil musical (30 à 40 minutes)	Enfants de 4 à 6 ans	12,25	14,65	17,25	21,00	22,85	25,25	38,10
	Formation musicale seuleSolfège	Enfants et Adultes	12,25	14,65	17,25	21,00	22,85	25,25	38,10
	Initiation instrument (20 minutes)	Enfants 5 à 7 ans	12,25	14,65	17,25	21,00	22,85	25,25	38,10
Formation musicale et instrument Débutant (20 minutes)	Débutant 1	Enfants - 18 ans	24,50	29,50	34,60	41,95	45,90	50,45	76,45
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 minutes)	Débutant 2	Enfants - 18 ans	27,00	32,50	38,00	46,25	50,50	55,45	84,15
	Préparatoire 1 et 2Elémentaire 1 et 2	Adultes	40,60	48,65	56,75	68,95	74,60	81,15	140,65
Formation musicale et instrument 2ème cycle (40 minutes)	Moyen 1 et 2	Enfants-18 ans	29,50	35,20	41,45	50,45	55,00	60,55	91,80
		Adultes	44,30	53,05	61,90	74,50	81,15	88,45	153,45
Formation musicale et instrument 3ème cycle (50 minutes)	Fin d'études et supérieur	Enfants-18 ans	31,85	38,10	45,00	54,60	59,70	65,46	99,95
		Adultes	47,95	57,50	67,10	81,45	88,15	95,80	166,25
Tarif par instrument (à partir du 2ème)		Enfants-18 ans	16,20	19,45	22,85	27,80	30,40	33,30	49,30
		Adultes	23,80	28,50	33,30	40,40	43,70	47,50	86,10
Tarif ensemble et ateliers		Enfants-18 ans	19,75	19,75	19,95	19,95	20,05	20,30	24,60
		Adultes			20,30				23,40
Membre de l'Harmonie Tarif pour 1 instrument utilisé à l'harmonie *		Enfants-18 ans	1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année						47,35
		Adultes							70,90
ATELIERS DECOUVERTES INSTRUMENTS : par mois									
*Pour les communes extérieures, membre de l'harmonie pour un groupe de 5 personnes maximums, désigné par le Président de l'Harmonie, 1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année.									

Mme SARDELLA demande le niveau de l'augmentation.

M. BOYER précise que le niveau de l'augmentation est de 1,8 %, comme pour l'ensemble des modifications des tarifs soit en-deçà de l'inflation prévue à 2,2 %.

Les délibérations suivantes sont présentées pour information et reportées à une date ultérieure afin de les présenter en commission des finances au préalable.

**26. Cimetière et columbarium- Modification des tarifs- Année 2027 –
Pour Information**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = **586,00€**

Les tarifs des concessions du cimetière :

- Concession de 15 ans : **173,00 €**
- Concession de 30 ans : **286,00 €**
- Concession de 50 ans : **630,00 €**
- Concession perpétuelle : **1 835,00 €**

Les tarifs des concessions du columbarium :

- Concession de 15 ans : **115,00 €**
- Concession de 30 ans : **228,00 €**
- Concession de 50 ans : **515,00 €**

Les tarifs des concessions des cavurnes :

- Concession de 15 ans : **173,00 €**
- Concession de 30 ans : **286,00 €**
- Concession de 50 ans : **630,00 €**

INDIQUER que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUER que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

**27. Prestation de recherche pour le service urbanisme – Modification des
tarifs- Année 2027 – Pour information**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherches pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 le tarif de la prestation de recherches du service d'urbanisme à **27,00 €** de l'heure.

PRÉCISER qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction définis par la décision fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2026.

**28. Droits de place pour le marché forain et marchands ambulants –
Modification des tarifs- Année 2027- Pour information**

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain et marchands ambulants comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : **2,00 €/ml**

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : **35 €/mois/marché**

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : **62 €/mois/marché**

INDIQUER qu'un abattement de **15%** sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands récurrents s'ils sont présents sur les marchés du jeudi et du samedi.

INDIQUER qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement.

**29. Redevance d'occupation du domaine public – Modification des tarifs-
Année 2027 – Pour information**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à **13,40 €** par an le m².

**30. Photocopies et documents administratifs – Modification des tarifs-
Année 2027 – Pour information**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0,40 €
Format A 4 recto/verso	0,50 €
Format A 3	0,60 €
Format A3 recto/verso	0,70 €
Gravure	
CD	7,15 €

**31. Publicités dans le magazine communal – Modification de tarifs-
Année 2027 – Pour information**

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le magazine communal le « Bref », à compter de la date d'application de la présente délibération,

DÉCIDER, à compter du 1^{er} janvier 2027, d'appliquer la proratisation des tarifs pour les arrivées en cours d'année civile,

FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Commerçants et artisans extérieurs à la commune (dans la limite des espaces disponibles)

Formats :	Tarifs 2027
1/8 page (66x90 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	478,00 €
¼ page (66x190 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	887,00 €
Bandeau bas de page pour 1 parution	489,00 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page (4^e de couverture)	Tarifs 2027
1 parution	253,00 €
2 parutions	400,00 €
3 parutions	615,00 €
4 parutions	822,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	965,00 €
Format : 1/8 page (4^e de couverture)	Tarifs 2027
1 parution	123,00 €
2 parutions	202,00 €
3 parutions	299,00 €
4 parutions	400,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	482,00 €

Format : Bandeau bas de page (dans la limite des espaces disponibles)	Tarifs 2027
1 parution	130,00 €
2 parutions	207,00 €
3 parutions	303,00 €
4 parutions	402,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	489,00 €

32. Bibliothèque – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : **GRATUIT**
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : **36,00 €**
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : **49,00 €**
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,40 €
Format A 4 recto/verso	0,50 €
Format A 3	0,60 €
Format A3 recto/verso	0,70 €

33. Location de la salle d'exposition – Écomusée– Année 2027 – Pour information

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.
- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
 - **262,00 €** pour la première semaine incluant les 2 week-ends ;
 - **198,00 €** la semaine supplémentaire ;
 - **1024,00 €** caution.

34. Location du matériel communal – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour information

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par Week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard
Tables	4,30 €	8,45 €	9,50 €
Chaises	1,05 €	2,05 €	3,00 €
Bancs	2,05 €	4,30 €	4,50 €
Vaisselle uniquement pour valorisation			
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	13,75 €	24,35 €	27,50 €

Tarifs de location de matériel (valorisation uniquement)	Tarif par jour/par matériel
Tente parapluie 3X3	41,35 €
Tente parapluie 3X6	82,70 €
Barnum 4X5	124,00 €
Barnum 8X5	217,05 €
Barrière de protection	4,90 €
Grille d'exposition	13,25 €
Poids de lestage	1,55 €

PRÉCISER que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

35. Location de la salle d'Orgery – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de location comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques, une fois par salle et par liste (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	75,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	214,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	214,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	478,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	324,00 €
---	-----------------

III. Manifestations familiales :

Salle avec cuisine et vaisselle	629,00 €
---------------------------------	-----------------

IV. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 312,00 €
Supplément sur tarifs ci -dessus :	
Location sono	140,00 €

DÉTERMINER le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	1 066,00 €
Ménage	228,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	614,00 €

DÉCIDER que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISER M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres

36. Location de la salle du pont de bois – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques, une fois par salle et par liste (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	75,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	214,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	277,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	611,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	324,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle, pour le week-end	898,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 349,00 €
---	------------

DETERMINER le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	1 066,00 €
Ménage	228,00 €

AUTORISER M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

37. Raccordement au réseau d'eau potable – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à **384 € HT** à compter du 1^{er} janvier 2027.

	Tarif HT	Taux TVA	TTC
Habitations - de 2 ans	384,00 €	20%	460,80 €
Habitations + de 2 ans	384,00 €	10%	422,40 €

DÉCIDER que les taux de TVA suivront l'évolution de la réglementation.

38. Emplacements Marché de Noël – Modification des tarifs – Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des emplacements du marché de Noël, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs des emplacements du marché de Noël à partir du 1^{er} janvier 2027 :

FIXER le tarif des emplacements attribués (par 2m linéaire) aux résidents de Saint-Chéron :

- Salle d'Orgery : **14,00 €**
- Barnum extérieur : **6,00 €**
- Table supplémentaire non professionnel : **39,50 €**
- Table supplémentaire professionnel : **51,00 €**

FIXER, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements attribués (par 2m linéaire) aux non-résidents de Saint-Chéron :

- Salle d'Orgery (non professionnels) : **59,00 €**
- Salle d'Orgery (professionnels) : **71,00 €**
- Barnum extérieur (non professionnels) : **51,00 €**
- Barnum extérieur (professionnels) : **62,00 €**

FIXER, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements complémentaires (par table de 2m) :

- Saint-Chéronnais et autres communes (non professionnels) : **39,50 €**
- Saint-Chéronnais et autres communes (professionnels) : **51,00 €**

39. Location des garages communaux – Modification des tarifs- Année 2027 - Pour Information

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

FIXER à compter de la date d'application de la présente délibération le tarif de la location des garages communaux à **6,20 € le m²**.

DIRE que ce tarif sera applicable sur toute nouvelle location à compter du 1er janvier 2027.

DONNER tous pouvoirs à M. Le Maire pour exécuter les obligations de la présente.

40. Jardin des livres – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, propose de,

FIXER à compter du 1 janvier 2027, les tarifs du Jardin des Livres comme suit :
(Matériel disponible : table de 2,20 m, grille de 2 m (hauteur) et 1,20 m (largeur))

- Pour une demi table : **6,00 €**
- Une table complète : **11,50 €**
- Deux tables : **21,50 €**
- Par Grille : **4,00 €**
- Participation aux frais de repas : **15, 00€**

AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

41. Maison des jeunes – Maintien des tarifs- Année 2026/ 2027 – Pour avis

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

FIXER ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Maison des jeunes à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Tarif adhésion annuel : **5 €**
- Participations des familles pour les séjours organisés par la maison des jeunes : **40 %**

M. BOYER mentionne qu'il n'y a pas d'augmentation pour les tarifs de la maison des jeunes avec une adhésion annuelle à 5€ et les participations des familles pour les séjours organisés à hauteur de 40 %.

42. Occupation du domaine public – Food trucks – Modification des tarifs- Année 2027 – Pour Information

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal propose de,

ABROGER toutes délibérations antérieures relatives au tarif d'occupation du domaine public-Food trucks, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2027 la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de food trucks à **42€/jour** (non scindable).

RESSOURCES HUMAINES

43. Recrutement d'un vacataire

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,

- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer un audit conseil RH et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle audit -conseil RH pour la période du 01/06/2026 au 31/12/2026.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un forfait brut de 2 614,25€ (soit 2 100€ net) pour un audit initial de 5 jours ;
- sur la base d'un forfait brut de 497,95€ (soit 400€ net) par jour pour une intervention sur dossier ;
- sur la base d'un forfait brut de 348,56€ (soit 280€ net) par jour pour une intervention sur dossier.

AUTORISE M. le Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme SARDELLA demande les raisons et les besoins de ce recrutement.

M. BOYER réponds qu'il aurait la volonté de réorganiser les services. Identifier les forces en présence et objectiver au maximum l'audit en faisant appel à une personne extérieure à la collectivité.

Mme SARDELLA demande quel métier exerce cet agent extérieur. Elle demande pourquoi ne pas avoir fait appel à un cabinet de conseils et précise que le CIG propose ce type de services. Elle demande si cette personne a déjà été sélectionnée.

M. BOYER indique que l'agent extérieur est moins cher qu'un cabinet de conseil.

Vote : 1 abstention : Mme Bilo

1 contre : Mme Sardella

44. Recrutement de vacataires jobs d'été : fixation du nombre de postes à pourvoir

Comme l'année précédente, la commune souhaiterait recruter des jeunes dans le cadre du dispositif des « Jobs d'été ».

L'objectif est de permettre à des jeunes saint-chéronnais(e) âgés entre 16 ans et 17 ans d'accéder à un premier emploi dans les différents services de la collectivité aux mois de juillet et août.

Les missions sont réglementées par le code du travail pour les jeunes de moins de 18 ans, ils ne peuvent pas effectuer de travaux comportant des risques pour leur santé ou leur sécurité. Toutefois, pour les besoins de sa formation, le jeune de moins de 18 ans peut être employé à certains travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains de ces travaux.

La période et la durée de travail est défini comme suit :

-15 jours maximum,

-35h par semaine ou 7 heures par jour.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier calculé sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement au maximum de 7 vacataires pour une durée maximale de 15 jours durant la période estivale (juillet- août).

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit au 1^{er} mai 2026 d'un forfait brut de 84 € pour une journée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

M. BOYER précise que les 7 vacataires sont Saint-Chéronnais qu'ils ont été reçus ce jour en mairie.

Vote : Unanimité

45. Convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la commune

Monsieur le Maire expose :

La CCDH et la commune ont souhaité mettre à disposition du personnel administratif et plus particulièrement le personnel du pôle ressources et notamment l'agent intervenant dans le cadre du service finances entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge des mises à disposition du personnel des deux structures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition du personnel définissant les modalités de prise en charge pour les services suivants :

- La responsabilité administrative et financière du service des finances de la Commune de Saint-Chéron par la CCDH,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative au service financier, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

DIT que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites chaque année au Budget principal de la Commune.

Vote : Unanimité

46. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SYMGHAV

Monsieur le Maire expose :

La commune a souhaité établir avec le SYMGHAV une convention de mise à disposition de personnel pôle ressources humaines concernant les agents intervenants dans le cadre de l'établissement des payes, suite au départ en retraite de l'agent en charge au SYMGHAV ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge des mises à disposition du personnel des deux structures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition du personnel définissant les modalités de prise en charge pour le service suivant :

- Le service des Ressources Humaines pour l'établissement des payes du SYMGHAV,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le SYMGHAV relative au service Ressources Humaines, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

DIT que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites chaque année au Budget principal de la Commune.

M. BOYER précise que la mise à disposition s'inscrit dans le cadre du non-remplacement d'un agent du SYMGHAV parti en retraite, dont les missions seront désormais accomplies par un agent de Saint-Chéron. (15 payes).

Vote : Unanimité

47. Modification du tableau des emplois – Modification support de poste

M. le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Le poste de Responsable des services et des contentieux n° 2021-004, créé par délibération en date du 17 mai 2021, n'a en réalité pour unique fonction que de permettre la nomination d'un agent de catégorie A en vue de son détachement sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services. Il convient donc de le renommer en « Support Directeur Général des Services ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'intitulé du poste n° 2026-004 à temps complet sur un grade des cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs et de le dénommer « Support Directeur Général des Services ».

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) En prolongement de notre courriel du 9 juin 2026, nous souhaitons vous relancer sur les modalités de diffusion du procès-verbal.

Précédemment, nous recevions le procès-verbal du Conseil municipal juste après la séance. Aujourd'hui, nous le recevons quelques jours avant le Conseil municipal suivant.

Pour quelle raison cette pratique a-t-elle changé ? Nous souhaiterions revenir aux modalités antérieures. (ou au minima avoir une version provisoire).

Réponse : *M. Le Maire indique que l'article L.2121-15 du CGCT, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, confirme que : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à disposition du public. » Le Conseil municipal précédant a maintenu les dispositions antérieures durant le mandat afin de ne pas perturber les élus. Il convient de se mettre en conformité avec la réglementation, les dispositions en vigueur depuis 2022 sont donc mises en œuvre.*

2) Un autre sujet nous tient à cœur : il s'agit de l'inégalité de traitement entre la majorité et l'opposition concernant l'espace attribué dans les tribunes du « Bref » et sur Internet.

Dans le dernier règlement intérieur, il est stipulé que la majorité dispose de 450 mots, contre 300 pour l'opposition. Or, l'article L. 2121-27-1 du CGCT impose une égalité de traitement entre la majorité et l'opposition pour leurs tribunes dans le bulletin municipal, qu'il soit diffusé sur support papier ou sur Internet.

Pour rappel, la jurisprudence administrative a déjà annulé des règlements intérieurs accordant des espaces inégaux, au motif qu'ils violaient le principe d'égalité (TA de Nîmes, 24 mai 2016 ; Conseil d'État, 2016).

Par ailleurs, aucun texte ne permet de lier le nombre de mots attribués à des critères électoraux ou au nombre de sièges.

Nous aimerions savoir si vous envisagez de modifier le règlement intérieur et, dans l'affirmative, à quelle échéance?

Réponse : *M. Le Maire précise que conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. (...) Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. ».*

M. BOYER précise que la tribune de la minorité est publiée sur internet, ce qui n'est pas une obligation légale et ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes, y compris certaines communes amies, comme à Dourdan où le maire et candidat de Madame BILO à la présidence de la CCDH, par exemple où la minorité n'a pas le même espace que la majorité. Il en va de même à Orsay et Chilly-Mazarin !

Mme BILO considère que cette précision n'a pas lieu d'être et demande à l'inscrire au procès-verbal.

M. BOYER précise que l'espace de questions diverses n'a pas vocation à être un débat. Il indique qu'il ne voit aucun inconvénient à inscrire au procès-verbal que la conseillère communautaire issue de la minorité municipale de Saint-Chéron a en effet soutenu la candidature du maire de Dourdan pour la présidence de la communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix.

3) À Saint-Chéron, il existe un problème de circulation sur les principaux axes, qui s'est aggravé avec l'aménagement du nouveau quartier de la ZAC de la Junière.

Les élus d'opposition proposent de lancer une étude de circulation. Celle-ci permettrait d'examiner des solutions visant à fluidifier le trafic, ainsi que des aménagements destinés à réduire la vitesse sur les principaux axes.

La majorité municipale et Monsieur le Maire partagent-ils ce constat et seraient-ils favorables pour mandater un bureau d'études spécialisé en mobilité afin d'examiner les solutions envisageables ?

Réponse : *M. Le Maire indique au quotidien il peut s'agir d'un ressenti qu'il ne constate pas, les difficultés restent liées aux horaires des écoles. Des solutions ont été mises en place. La carte scolaire a été modifiée pour que les habitants de la ZAC soient scolarisés au Pont de bois notamment. Des études ont été réalisées en 2024 et d'autres le seront lors de l'opération de requalification du centre-ville.*

4) Nous avons soulevé la question de l'adaptation des bâtiments publics aux fortes chaleurs. Dans les écoles comme dans le gymnase, les températures deviennent aujourd'hui difficiles à supporter. Quelles solutions concrètes comptez-vous mettre en place pour faire face à cette situation d'urgence ? Par ailleurs, avez-vous prévu, sur le long terme, un plan d'investissement pluriannuel dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires ?

Réponse : *M. Le Maire indique que la commune a mis en œuvre des mesures concrètes pour l'adaptation aux fortes chaleurs. Ainsi, dans les écoles, avec le concours de IEN, les parents qui le peuvent ont été invités à garder les enfants à la maison. Pour ceux qui ne pouvaient pas, des ventilateurs ont été mis à disposition des professeurs (au moins deux par classe) et la classe allégée l'après-midi. Pour le périscolaire, l'accueil du matin a été maintenu, celui du soir est ouvert mais les parents sont invités à venir chercher leurs enfants, soit après le repas de midi, soit dès la fin des cours à 16h30.*

Les services municipaux ont adapté leurs horaires : CTM travail de 5h -12h, et les horaires d'accueil au public ont été adaptés : Bibliothèque ouverture élargie en matinée uniquement, maison des jeunes, ouverture jusqu'à 16h maximum.

Par ailleurs et conformément à nos engagements, nous sommes en réflexion pour programmer sur le mandat des travaux destinés au rafraîchissement des bâtiments communaux accueillant les publics les plus vulnérables ou destinés à la mise sous climatisation de certaines salles de rassemblement. Par exemple, nous venons de terminer la climatisation d'un espace à l'accueil de jour Alzheimer. Un maillage communal des points d'accueil pour le rafraîchissement des publics les plus fragiles sera mis à l'étude et débutera dès cette année.

Conformément au récent plan ministériel de gestion des vagues de chaleur, les établissements les plus exposés seront identifiés pour nous permettre de nous adapter à la gestion de ces épisodes climatiques. Il faudra au préalable établir un diagnostic de vulnérabilité à la chaleur des écoles et dresser une cartographie des établissements scolaires les plus exposés. Cela permettra d'identifier les mesures d'adaptation de leur fonctionnement et de prioriser le financement pour leur rénovation.

5) Nous félicitons la démarche de création du conseil des seniors ! Belle initiative. Pour quand est prévue la création du conseil des enfants, qui est énoncée dans votre programme de campagne ? Pourquoi ne pas également donner la parole à nos jeunes en créant un conseil municipal de la jeunesse ?

Réponse : *M. Le Maire confirme que le conseil municipal des jeunes sera bientôt créé. La commission enfance/ jeunesse est mandatée pour travailler sur son organisation et sa mise en place. Le Maire rappelle que le mandat dure 6 ans.*

6) Dans la note de synthèse, il y a toujours les tarifs modifiés mais jamais le tarif en vigueur, ce qui ne permet pas de comparer l'évolution des prix. Serait-il possible d'avoir des notes de synthèse plus précises afin d'évaluer les changements tarifaires ?

Réponse : *M. Le Maire indique que les tarifs municipaux sont publics et disponibles sur le site de la mairie. La modification des tarifs 2027 sera présentée en commission des finances avec le tarif en année*

N et celui proposé en N+1 et sera ensuite confirmée par décision du Maire. Ainsi, les informations seront transmises au groupe minoritaire comme il le souhaite.

7) La taxe sur les friches commerciales a-t-elle été perçue depuis 2018 ? La liste des friches commerciales ne semble pas à jour et daterait de 2025. Par ailleurs, votre programme prévoyait la création d'une recyclerie : la commune ne pourrait-elle pas envisager d'utiliser l'un des locaux commerciaux vacants à cet effet ?

Réponse : M. Le Maire indique qu'effectivement la taxe sur les friches commerciales est perçue chaque année. La taxe porte sur les locaux vacants depuis au moins deux ans. La liste transmise par la DGFIP en fait état. Concernant notre programme, les projets vont se réaliser sur la durée du mandat.

Les locaux vacants pourraient peut-être être exploités, mais certains locaux libres sont trop exigus, cela nécessite d'étudier plus précisément les possibilités, mais nous souhaitons prendre le temps de la réflexion. Sur la recyclerie, ce projet nécessite un espace important. Nous allons prendre le temps d'étudier les opportunités et les possibilités.

8) Nous proposons d'étudier un projet de désimperméabilisation des cours d'école, avec un financement possible de l'agence de l'eau. La majorité et Monsieur le Maire seraient-ils favorables à cette proposition ?

Réponse : M. Le Maire précise que sur le précédent mandat, les enseignants avaient pour projet de bétonner un peu plus les cours d'école, ce qu'il a refusé en sa qualité d'Adjoint à l'enfance et au scolaire avec l'ancien Maire. Une seule solution serait limitée, voire potentiellement inadaptée sans diagnostic préalable et toutes les pistes pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves peuvent être étudiées sur le mandat, par exemple des îlots de fraîcheur, la multiplication des points d'ombres...

Surtout lorsqu'elles sont subventionnées, la commune s'inscrivant systématiquement dans une logique vertueuse de financement de ses opérations d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé M. Le Maire lève la séance à 22h05.

Prochain Conseil Municipal 13 octobre 2026.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, M. Le Maire.